



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DDFIP DE LA NIEVRE

12 RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

MÉL. : [ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr)

DDFIP DE LA NIEVRE  
12 RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX

NEVERS, le 23 janvier 2020

**Fiche technique**

**Présentation du dispositif de délivrance d'une attestation d'inscription aux rôles des contributions directes dans la commune à certains candidats aux élections municipales et communautaires.**

Dans la perspective des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars prochains, les services de la DGFIP peuvent être amenés à délivrer une attestation aux candidats à ces élections.

**I - Le rôle des services de la DGFIP :**

Lorsque le candidat, français ou ressortissant de l'Union européenne, n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune où il souhaite se présenter, il doit notamment prouver son attache avec cette commune en joignant des justificatifs à sa déclaration de candidature.

En application de l'article R.128 du code électoral, il peut ainsi être amené à solliciter les services de la DGFIP pour obtenir :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- soit une attestation d'inscription au rôle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 délivrée par le directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci aura produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont

**l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devrait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## II - Conditions de délivrance de l'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes

Le directeur atteste que le demandeur peut être inscrit au rôle d'une contribution directe ( taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises) dans la commune où il se présente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, soit 2020.

En application de l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts, le directeur peut déléguer sa signature à tous les collaborateurs placés sous son autorité. Au cas particulier, cette délégation sera limitée aux collaborateurs ayant au moins le grade d'inspecteur principal ou d'inspecteur divisionnaire.

## III – Mesures d'organisation

La Direction départementale des finances publiques – 12 rue Henri Barbusse 58000 NEVERS - est seule compétente pour délivrer les attestations pour le département.

Les demandes peuvent être formulées soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante : [ddfip58.animationreseau@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip58.animationreseau@dgifp.finances.gouv.fr), avec mention en objet "attestation élection".

## IV – Délivrance de l'attestation au demandeur

L'attestation, conforme au modèle joint en annexe, pourra être envoyée à l'adresse personnelle du candidat ou via son adresse électronique, et ne sera fournie que pour la personne au nom de laquelle l'imposition est établie. A titre exceptionnel, elle pourra être délivrée au candidat en main-propre.

En outre il est précisé que le contentieux électoral est susceptible de générer des demandes de la part des usagers ou des candidats souhaitant vérifier le respect des conditions d'éligibilité de certains candidats aux élections, sur le fondement de l'article L.104 du livre des procédures fiscales.